



COMITÉ SYNDICAL

Mercredi 26 JUIN 2024 à 18h30

Salle du conseil municipal

3 rue de la Mairie

35 520 MONTREUIL-LE-GAST

PROCES- VERBAL

Date de la convocation : 20 juin 2024

Date d'affichage de l'ordre du jour : 20 juin 2024

L'an deux-mil-vingt-quatre, le 26 juin à 18h30, le Comité Syndical du SMICTOM VALCOBREIZH, légalement convoqué s'est réuni à Montreuil-le-Gast, sous la présidence de Ronan SALAÛN.

Communautés de Communes	Titulaires		Suppléants	
BRETAGNE ROMANTIQUE	MORIN Philippe	Excusé	VEYRE Christian	
	LEGRAND Jean-Luc	Présent	MORIN Johann	
	DAUNAY Vincent	Excusé	GRIFFON Joëla	Excusée
	LEMAITRE France	Présente	SORAIS Pierre	Excusé
	DELABROISE Sébastien	Excusé	MELCION Vincent	Excusé
	BORDIN François	Excusé		
	DUMAS Georges	Présent		
	MASSON Erick	Présent		
	SOHIER Benoît	Excusé		
	SALIS Anaïs	Présente		
	MILLET Serge	Présent		
BARBY Eric	Excusé			
COUESNON-MARCHES DE BRETAGNE	BESNARD Patrick	Présent	HUBERT Christian	Excusé
LIFFRE-CORMIER-COMMUNAUTE	SALAÛN Ronan	Présent	BRIDEL Claire	Excusée
	LECANU Emma	Présente	PRETOT-TILLMANN Sylvie	Excusée
	DANTON Yannick	Présent	BEAUGENDRE François	Excusé
	DAVENEL Jean-Pierre	Présent		
	GAUTIER Isabelle	Excusée		
	BARBETTE Olivier	Excusé		
SAINT-MEEN-MONTAUBAN	PEZZOLA Marie-Laure	Excusée	HANOT Vivien	Excusé
	HARLÉ Jean-Claude	Présent		
VAL D'ILLE AUBIGNE	CŒUR-QUËTIN Philippe	Excusé	PANNETIER Jean-Claude	Excusé
	JOUCAN Isabelle	Excusée	GRUEL Jean-Charles	Excusé
	GOUPIL Jean-Pierre	Présent	BOYER Pia	Présente
	ESNAULT Philippe	Présent	BOUGEOT Frédéric	Excusé
	DUMAS Patrice	Présent	MESLIF Stéphane	
	MARGOLIS Anne	Présente	DEWASMES Pascal	Excusé
	EON-MARCHIX Ginette	Excusée		
	RICHARD Jacques	Excusé		
	LEGENDRE Bertrand	Excusé		
	DESMIDT Yves	Présent		
	BERTHELOT Raymond	Excusé		
RENOUARD Isabelle	Présente			

Nombre de délégués en exercice 33 (33 titulaires et 16 suppléants)

Nombre de délégués présents :21 Nombre de délégués votants : 21

Monsieur Serge Millet a été désigné secrétaire de séance

Le Président constate le quorum et débute la séance à 18h34

Arrivée à 18h42 de Madame Boyer Pia et Monsieur Danton Yannick – chapitre 5 – Rapport annuel 2023



ORDRE DU JOUR

1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 17 AVRIL 2024.....	3
2 – COMPTE ADMINISTRATIF 2023	3
3 – COMPTE DE GESTION 2023	3
4 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE AU BUDGET 2024	4
5 – RAPPORT ANNUEL 2023.....	6
6 – ATTRIBUTION DE MARCHE PUBLIC DES ABRI BACS BIODECHETS	7
7 – ATTRIBUTION DE MARCHE PUBLIC DES BENNES A ORDURES MENAGERES	9
8 – CONTROLE D’ACCES EN DECHETERIE.....	10
9 – APPROBATION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES DE TITRES DE RECETTES IRRECOUVRABLES – CCVIA	11
10- DELEGATION SPECIALE A M. LE PRESIDENT POUR LA VENTE DE VEHICULES ET DE CAISSONS	12
11- PARTICIPATION A UNE OPERATION D’AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE.....	13
12- GROUPEMENT D’ACHAT D’ENERGIE DU SDE 35 – PERIODE 2026 - 2028	13
13- DEMANDE DE SUBVENTION AAP REGION DECHETERIE.....	14

Annexes :

Annexe 1. PV du Comité syndical du 17 avril 2024

Annexe 2. Rapport annuel 2023

Annexe 3. Budget Supplémentaire 2024

1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 17 AVRIL 2024

Le procès-verbal de la réunion du 17 avril 2024 est annexé au présent rapport.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 17 avril 2024 tel qu'il a été rédigé.

2 – COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur Millet, Vice-Président, présente le compte administratif 2023 du SMICTOM Valcobreizh.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif.

Le compte administratif :

- Présente les résultats comptables de l'exercice,
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

	Fonctionnement		Investissement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	11 828 843.00 €	11 407 728.53 €	8 117 994.00 €	6 101 135.53 €
Recettes	9 635 883.16 €	11 415 343.42 €	4 324 454.43 €	3 039 851.41 €
Résultat d'exécution de l'exercice	- 2 192 959.84 €	7 614.89 €	- 3 793 539.57 €	- 3 061 284.12 €
Résultats antérieur reportés	2 192 959.84 €	2 192 959.84 €	3 793 539.57 €	3 793 539.57 €
Résultats cumulés	- €	2 200 574.73 €	- €	732 255.45 €

Les chiffres du compte administratif doivent être concordants à ceux du compte de gestion, qui est établi en parallèle par le comptable (Trésor public).

*Monsieur SALAUN, Président du SMICTOM Valcobreizh, quitte la séance et ne participe pas au vote.
Monsieur MILLET prend la présidence de la séance.*

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** sans réserve le Compte administratif 2023 du SMICTOM Valcobreizh

3 – COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur Serge MILLET, Vice-Président, présente le compte de gestion de l'année 2023, dressé par le comptable du Centre des finances publiques de Dol de Bretagne, et précise que les écritures du compte de gestion 2023 du Receveur sont parfaitement identiques à celles du Compte Administratif 2023 du Syndicat. Le compte de gestion du comptable comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion syndicale pendant l'exercice budgétaire passé.

Il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- La situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée,
- Les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- La situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- Le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- Et les résultats de celui-ci.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 035045

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC DOL-DE-BRETAGNE

ETABLISSEMENT : SMICTOM VALCOBREIZH

Résultats budgétaires de l'exercice

84600 - SMICTOM VALCOBREIZH

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	8 117 994,00	11 840 723,00	19 958 717,00
Titres de recette émis (b)	3 040 404,05	12 285 090,44	15 325 494,49
Réductions de titres (c)	552,64	869 747,02	870 299,66
Recettes nettes (d = b - c)	3 039 851,41	11 415 343,42	14 455 194,83
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	8 117 994,00	11 840 723,00	19 958 717,00
Mandats émis (f)	6 101 135,53	11 860 414,84	17 961 550,37
Annulations de mandats (g)		452 686,31	452 686,31
Depenses nettes (h = f - g)	6 101 135,53	11 407 728,53	17 508 864,06
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		7 614,89	
(h - d) Déficit	3 061 284,12		3 053 669,23

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 035045

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC DOL-DE-BRETAGNE

ETABLISSEMENT : SMICTOM VALCOBREIZH

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

84600 - SMICTOM VALCOBREIZH

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	3 793 539,57		-3 061 284,12		732 255,45
Fonctionnement	2 192 959,84		7 614,89		2 200 574,73
TOTAL I	5 986 499,41		-3 053 669,23		2 932 830,18
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	5 986 499,41		-3 053 669,23		2 932 830,18

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

4 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE AU BUDGET 2024

Le Budget Supplémentaire (BS) est destiné à reprendre et affecter le résultat de l'exercice précédent calculé à partir du Compte Administratif (CA). Il permet également d'ajuster en dépenses et en recettes les prévisions de crédits inscrits au Budget Primitif (BP).

Par ailleurs, une ou plusieurs décisions modificatives peuvent être votées en cours d'exercice afin de transférer des crédits d'un chapitre à un autre ou d'inscrire des dépenses ou des recettes nouvelles.

Le projet de Budget Supplémentaire au Budget Primitif 2024 vise à reprendre les résultats de l'exercice 2023. Cette reprise des résultats se matérialise à la ligne budgétaire « D 001 – Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé » de la section d'investissement, et à la ligne « R 002 – Résultat reporté ou anticipé » de la section de fonctionnement. La réalisation de l'affectation en recette de tout ou partie du résultat de fonctionnement sur la section d'investissement se concrétise sur le compte 1068.

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 le 27/06/2024, il est nécessaire d'affecter le résultat.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, il y a lieu de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- En section de fonctionnement :

- Un excédent de fonctionnement de : 7 614.89 €
- Un excédent reporté de : 2 192 959,84 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 2 200 574.73 €

- En section d'investissement :

- Un déficit d'investissement de : 3 061 248.12 €

Soit un excédent de financement de : 732 255.45 €

	<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	11 828 843.00 €	11 407 728.53 €	8 117 994.00 €	6 101 135.53 €
Recettes	9 635 883.16 €	11 415 343.42 €	4 324 454.43 €	3 039 851.41 €
Résultat d'exécution de l'exercice	- 2 192 959.84 €	7 614.89 €	- 3 793 539.57 €	- 3 061 284.12 €
Résultats antérieur reportés	2 192 959.84 €	2 192 959.84 €	3 793 539.57 €	3 793 539.57 €
Résultats cumulés	- €	2 200 574.73 €	- €	732 255.45 €

Il est proposé au Comité Syndical d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

- RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 :

EXCÉDENT : 2 200 574.73 €

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : 0,00€

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : 2 200 574.73 €

- RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT 732 255.45 €

Le budget supplémentaire permet également d'approuver les ajustements de crédits à l'échelle du chapitre au sein des deux sections du budget du SMICTOM Valcobreizh.
Il est présenté aux membres du comité syndical.

Les modifications se résument comme suit :

- ajustement des recettes de fonctionnement pour les recettes matières, les produits des REOM et les remboursements sur rémunération du personnel à hauteur du résultat.
- ajout de crédits (+5 000 €) pour le dispositif de prévention d'aide à l'acquisition de produits d'hygiène durables.
- ajout de crédits (+4 000 €) pour la dotation aux amortissements

Au-delà de cette décision modificative sous forme de budget supplémentaire, le comité syndical sera probablement amené à prendre d'autres décisions modificatives au fil de l'exercice afin de prendre en compte notamment :

Il est précisé que le budget supplémentaire a été présenté en séance au niveau de chaque chapitre et de chaque opération pour la section d'investissement ainsi qu'il a été présenté à la commission des finances le 17 juin 2024. Il est annexé à la présente délibération.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget supplémentaire 2024 du SMICTOM VALCOBREIZH au niveau :
 - Du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - De l'opération en dépenses et du chapitre en recettes pour la section d'investissement
- **PRÉCISE** qu'il s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi :

Section	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	11 743 843 €	11 743 843 €
Section d'investissement	8 117 994 €	8 117 994 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

5 – RAPPORT ANNUEL 2023

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, complété par les articles D. 2224-1 à 5 du même code, il appartient à la Présidence en charge du service public d'enlèvement des déchets ménagers de présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service à son assemblée délibérante.

Le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers est porté à la connaissance du Comité Syndical et présenté en séance.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité 2023 du SMICTOM VALCOBREIZH.

6 – ATTRIBUTION DE MARCHE PUBLIC DES ABRI BACS BIODECHETS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération n°2020-57 du 14 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Comité Syndical vers le Président ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission d'Appel d'Offre du 17/06/2024 ;

Un marché a été lancé en vue de l'achat de d'abris bacs destinés à protéger des bacs de collectes de biodéchets qui seront disposés dans les zones urbaines à habitat vertical :

Compte tenu du montant prévisionnel des achats, le marché a été passé en procédure adaptée.

1. Publicité :

Compte tenu du montant prévisionnel inférieur aux seuils de publication en JAL, Le dossier d'appel d'offres a été adressé à 5 entreprises susceptibles de répondre aux besoins le 07 mai 2024

2. Date et heures limites de réception des offres : 05/06/2024 à 12h - Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

3. Nombre de plis et d'échantillons reçus : 5

4. Offres reçues : 5

5. Critères de jugement des offres et pondération

Critères	Pondération par critère
1. Prix	40 %
2. Valeur technique Caractéristiques de dimensions, prenant en compte l'accessibilité PMR (test échantillon) Caractéristiques du système d'introduction des déchets (pédale, trappe, ouverture) Caractéristiques de conception (matériaux, sécurité, hygiène, procédure de pose) Caractéristiques de la porte d'accès et serrure Caractéristiques de l'esthétisme (coloris, habillage)	30 %

Caractéristiques du contrôle d'accès (facilité d'usage, modalités de déploiement, interopérabilité avec Styx, Publdata, Korrigio)	
3. Service après-vente Garantie Maintenance (coût, délai d'intervention, disponibilité des pièces détachées, formation du personnel aux menues réparations)	10 %
4. Délais et modalités de livraison	10 %
5. Critères environnementaux Empreinte carbone (en gCO2e) Utilisation de matériau recyclé Caractéristiques de reprise et valorisation des abris bacs	10

6. Analyse et Classement des offres.

Les 5 candidats ont adressé une offre recevable ainsi qu'un échantillon. Le détail de l'analyse est annexé à la présente délibération

Au vu de la note proposée à chacun des candidats dont l'offre a été examinée, il est proposé le classement des offres suivant :

N° de classement des offres examinées	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	V3C Environnement SAS 2 Allée Ephyra, Parc Technopolitain Atalante 35 400 SAINT MALO SIRET 511 060 766 00041
2	EMZ Environnement 4 rue de l'Europe ZI Maisons Rouges 57 370 PHALSBOURG SIRET 524 859 220 00047
3	AXIBIO SAS 26 rue de Garches 92 210 SAINT CLOUD SIRET 823 118 476 00030
4	WINBIN SAS ZAC du Carreau de la Mine Impasse du Lavoir 13 590 MEYREUIL SIRET 852 278 480 00029
5	SERI SAS 21 rue du Sanital 86 100 CHATELLERAULT SIRET 825 720 493 00014

Montant de l'offre qu'il est proposé de retenir :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 60 160 € sur 3 ans

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la consultation réalisée pour le marché comme évoquée ci-dessus ;
- **APPROUVE** l'attribution de ce marché de fourniture à l'entreprise V3C Environnement SAS ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Président de signer l'ensemble des pièces constitutives de ce marché ;
- **AUTORISE** M. le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout document relatif à ce marché.

7 – ATTRIBUTION DE MARCHÉ PUBLIC DES BENNES A ORDURES MENAGERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération n°2020-57 du 14 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Comité Syndical vers le Président ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission d'Appel d'Offre du 17/06/2024 ;

Un marché a été lancé en vue de l'achat de deux bennes à ordures ménagères d'occasion afin de remplacer rapidement des véhicules vieillissants :

1. Publicité :

Mise en ligne de la publicité le 2/05/2024

2. Date et heures limites de réception des offres : 03/06/2024 à 17h - Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

3. Nombre de plis reçus : 1

4. Offres reçues : 1

Le rapport d'analyse des offres est annexé à la présente délibération

5. Analyse et Classement des offres.

Une seule offre a été reçue. La Commission d'Appel d'Offres a accepté et analysé l'offre. Elle propose le classement suivant :

N° de classement des offres examinées	Nom commercial du candidat individuel
EL 1	SARL LOCCA 335 Avenue Jean Guilton 17 000 LA ROCHELLE SIRET 433 599 032 000 52

Montant de l'offre qu'il est proposé de retenir :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 382 000 €

Il est proposé de ne pas retenir la PSE (reprise de véhicule)

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la consultation réalisée pour le marché comme évoquée ci-dessus ;
- **APPROUVE** l'attribution de ce marché de fourniture telle que proposée par la CAO ;

- **DONNE** pouvoir à M. le Président de signer l'ensemble des pièces constitutives de ce marché ;
- **AUTORISE** M. le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout document relatif à ce marché.

8 – CONTROLE D'ACCES EN DECHETERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération n°2020-57 du 14 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Comité Syndical vers le Président ;

Vu la délibération n°2024-16 du 17 avril 2024 approuvant le principe de la mise en œuvre du contrôle d'accès pour les déchèteries du SMICTOM Valcobreizh et décidant la création d'un COPIL ayant pour mission de réaliser une étude sur les modalités techniques, administratives et financières de mise en œuvre de ce projet ;

À la suite de la concertation des agents de déchèteries et au travail du COPIL constitué lors du comité syndical du 17 avril 2024

- Les modalités de contrôle d'accès :

Le COPIL propose un schéma de principe pour les modalités de contrôle d'accès de toutes les déchèteries :

Il est proposé de retenir la **carte avec puce RFID Myfare** pour activer **l'ouverture d'une barrière en entrée** de déchèterie pour les raisons suivantes :

- ✓ Peut-être envoyée par courrier
- ✓ Multi-usage (peut servir aux points d'apports volontaires grâce à la gestion de white-list et black-list)

Les cartes « ménages » et « non-ménagers » seront différentes.

A noter que le délai d'activation d'une carte est classiquement de 24 h et que les démarches se feront au siège.

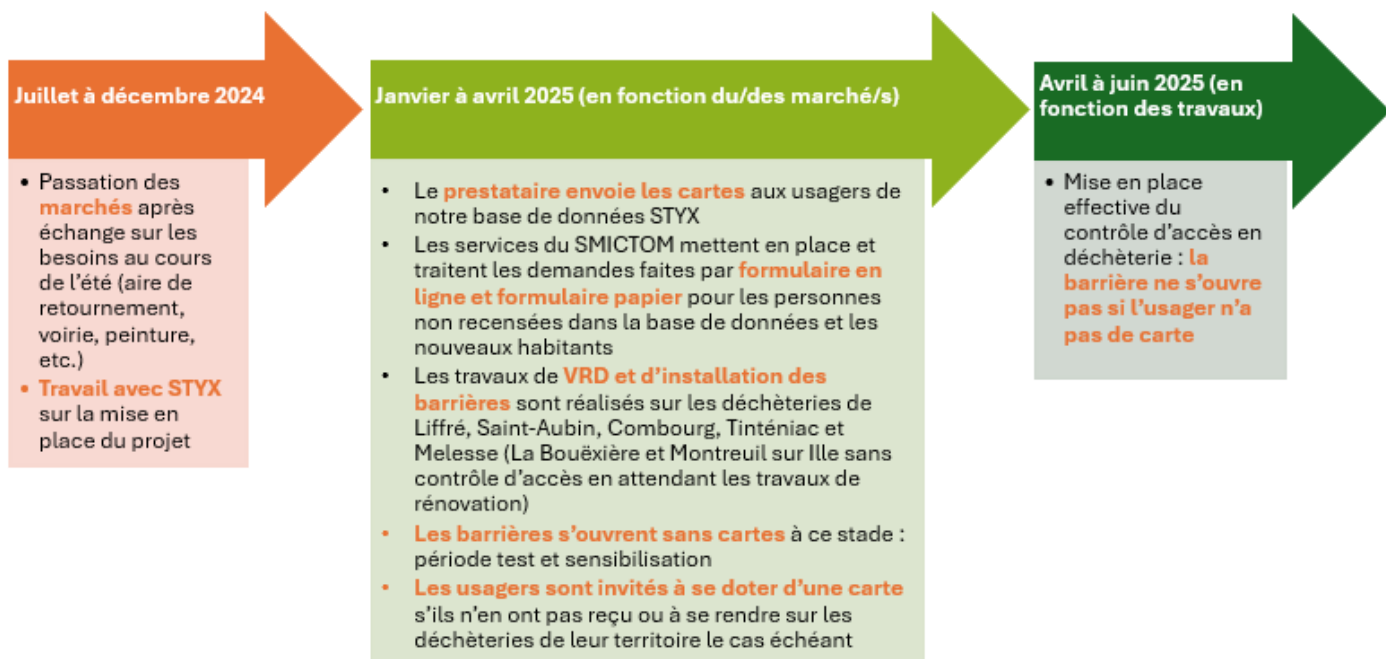
En complément : compatibilité avec un **smartphone** en faisant le lien avec l'**application Valcobreizh et Moi** (carte numérique via la technologie NFC ou génération d'un QR Code à usage unique sur demande via le web-usager Styx).

Une barrière sera également présente en sortie de déchèterie pour éviter que des usagers entrent par la sortie.

Il est également proposé qu'une **boucle de comptage** soit mise en place au niveau des barrières entrée et sortie.

Bien entendu, en fonction des études techniques et des contraintes de chaque site, des modifications pourront être apportées. Le SMICTOM Valcobreizh organisera régulièrement des points d'avancement sur le projet.

- Le calendrier de déploiement suivant est proposé :



Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités proposées par le COPIL concernant le contrôle d'accès en déchèterie évoquée ci-dessus ;
- **APPROUVE** le calendrier de déploiement du contrôle d'accès en déchèterie évoqué ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Président à passer les marchés nécessaires à la mise en œuvre du contrôle d'accès en déchèterie.

9 – APPROBATION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES DE TITRES DE RECETTES IRRECOUVRABLES – CCVIA

Le recouvrement des créances détenues par la CCVIA relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

Les admissions en non-valeur (ANV) et les créances éteintes sont deux procédures qui contribuent à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elles consistent à annuler, par une dépense, une recette qui avait été comptabilisée mais qui ne sera en fait pas recouvrée par le comptable. En ce qui concerne les ANV, les créances détenues par la CCVIA pour la redevance d'enlèvement des ordures ménagères à l'encontre de tiers que le comptable juge irrécouvrables, peuvent être admises en non-valeur par délibération du Comité Syndical au vu d'une liste préétablie par le comptable.

On parle alors de créances irrécouvrables. Il est précisé que l'admission en non-valeur n'efface pas la dette du redevable, mais qu'elle acte l'arrêt des actions en recouvrement. Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement mais pour lesquelles une décision juridique extérieure

définitive s'oppose à toute action en recouvrement (effacement de dette, clôture de liquidation judiciaire, etc.).

Les créances concernées peuvent être admises en créances irrécouvrables par délibération du Comité Syndical au vu d'une liste préétablie par le comptable.

L'établissement des listes d'ANV ou de créances éteintes par le comptable public est annuel.

Pour les années 2019,2020,2021 et 2022, pour le territoire de la CCVIA, le comptable a adressé :

- un total de créances à admettre en non-valeur pour un montant de **14 139,03** euros ;
- un total de **1 186,98** euros à admettre en créances éteintes. Le détail des sommes à admettre en non-valeur et en créances éteintes est annexé à la présente délibération. Il est ainsi proposé au Comité Syndical :
 - d'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrées des listes n° 5018010631 – 6111670531 -5829180131 pour un montant de **15 326,01** euros ;
 - d'admettre en créances éteintes à hauteur de **1 186,98** euros les créances effacées par décision judiciaire présentées par le comptable public.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu le budget primitif,

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public correspondant à les listes n° 6111670531 et 5829180131

Vu les états de créances éteintes produits par le comptable public correspondant à la liste n° 5018010631,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **STATUE** sur les recettes dont le recouvrement a été rendu impossible par décision judiciaire,
- **CONSTATE** que toute créance impossible devient une charge pour la collectivité
- **DECIDE** d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrées des listes n° 6111670531 et 5829180131 pour un montant de 14 139,03 euros,
- **INDIQUE** que les dépenses correspondantes seront imputées au compte 6541 « créances admises en non-valeur »
- **DECIDE** d'admettre en créances éteintes à hauteur de 1 186,98 euros les créances effacées par décision judiciaire, présentées par le Comptable public et
- **INDIQUE** que les dépenses correspondantes seront imputées au compte 6542 « créances éteintes »
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

10- DELEGATION SPECIALE A M. LE PRESIDENT POUR LA VENTE DE VEHICULES ET DE CAISSONS

Monsieur Millet, le Vice-président en charge des Finances, présente cette délibération sur demande de Monsieur Salaün, le Président.

Conformément aux dispositions des articles L. 5711-1 du CGCT, par renvoi à l'article L. 5211-10 du CGCT, le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical à l'exception de celles

qui concernent notamment le budget, la fixation des tarifs et redevances, l'approbation du compte administratif, les modifications statutaires, l'adhésion à un établissement public et les délégations de service public.

Ces délégations d'attributions sont consenties par l'organe délibérant pour une durée limitée ne pouvant excéder la durée du mandat. Elles doivent ainsi être renouvelées à l'occasion du renouvellement des instances délibérantes.

Il appartient ainsi au Comité syndical de définir l'étendue et le destinataire de ces délégations de pouvoir.

La présente délibération a pour objet de modifier temporairement la délégation suivante du Comité Syndical vers le Président :

Patrimoine :

- *Décider la **réforme et l'aliénation des biens mobiliers** en deçà de 5 000 € ;*

Il est proposé au comité syndical de modifier la délégation comme suit :

- *- Décider la **réforme et l'aliénation des biens mobiliers** en deçà de 5 000 € ; et décider de la **réforme et l'aliénation des véhicules et caissons de déchèteries réformés** en deçà de 25 000 € par bien et pour une durée de 1 an à compter de la présente délibération*

Cette délégation doit permettre de procéder à la vente de véhicules réformés et de caissons non utilisés et ce de manière réactive.

Lors d'une prochaine réunion du Comité syndical, le Président rend compte des cessions exercées par délégation de l'assemblée délibérante.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de délégation temporaire du Comité Syndical au Président, telle que présentée ci-dessus.

11- PARTICIPATION A UNE OPERATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE

Le Président reporte ce point à une prochaine séance.

12- GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIE DU SDE 35 – PERIODE 2026 - 2028

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du SMICTOM des Forêts du 04/02/2019 autorisant l'adhésion au groupement de commande du SDE 35 ;

Vu la délibération du SMICTOM d'Ille et Rance du 14/02/2019 autorisant l'adhésion au groupement de commande du SDE 35 ;

Le SDE3 35 propose depuis 2019 à ses adhérents de bénéficier d'un groupement d'achat pour les fournitures d'énergie. Le SMICTOM Valcobreizh adhère à ce groupement.

Le SDE 35 procède à des appels d'offres par période. Les premiers contrats ont été conclus pour la période 2019-2022, puis pour la période 2023-2025.

Le SDE prépare ses nouvelles consultations pour la période 2026-2028. Il est demandé aux adhérents de manifester leur intérêt par la signature d'un engagement de participation à la consultation 2026-2028.

Considérant qu'il est dans l'intérêt du SMICTOM de bénéficier de ce groupement d'achat,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de participer à la prochaine consultation organisée par le SDE 35 au titre du groupement de commande pour la fourniture d'électricité et de gaz.

- **AUTORISE** le Président à signer tout document en lien avec la présente décision

13- DEMANDE DE SUBVENTION AAP REGION DECHETERIE

Dans le cadre de sa stratégie globale, le SMICTOM Valcobreizh, a engagé un programme de modernisation des déchèteries ambitieux.

Les déchèteries de Liffré, Tinténiac et Combours ont été réhabilitées et celle de Saint-Aubin d'Aubigné a été livrée en octobre 2023, également après une réhabilitation complète. Les trois autres déchèteries le seront à terme.

La présente délibération a pour objet une demande de soutien financier auprès de la Région Bretagne pour la déchèterie de **Montreuil-sur -Ille**.

Ces déchèteries sont vieillissantes et ne sont plus aujourd'hui adaptées aux enjeux actuels et futurs de réemploi, recyclage ou valorisation (diversification des flux triés, augmentation des quantités stockées pour optimiser la logistique aval, mise en œuvre des REP, etc...) et montrent des signes de vétusté importants.

Le projet de reconstruction de la déchèterie ayant pour objectif de :

- Reconstruire une nouvelle déchèterie en adaptant les installations aux exigences de qualité, de sécurité et de performances actuelles,
- Créer une nouvelle déchèterie intégrant un quai de déversement en bennes, une zone de dépose en casiers en bas de quai, et un bâtiment pour le dépôt de certaines catégories de déchets spécifiques tels que les déchets dangereux, ainsi que des déchets réemployables, et permettant d'accueillir de nouvelles filières de recyclage, dont les nouvelles REP. L'objectif étant de maximiser les filières de valorisation et d'évitement tout en maîtrisant les coûts d'exploitation.
- Créer une déchèterie assurant une meilleure sécurisation des flux de circulations de véhicules, en particulier pour les usagers,
- Réaliser un bassin de rétention des eaux pluviales conforme aux exigences réglementaires,
- Mettre en œuvre un système de récupération des eaux d'extinction incendie.

Le SMICTOM Valcobreizh créé un outil essentiel de tri à la source, pour les ménagers et non-ménagers, de tous les objets qui arrivent en déchèterie avec le développement de nouvelles filières de valorisation. Il permet également de créer un nouveau maillage territorial et de répondre aux besoins de ce bassin démographique. Ce programme permet d'apporter des solutions d'accompagnement de l'ensemble des usagers du territoire vers plus de recyclage et de réemploi.

Le projet répond aux directives du PRPGD Bretagne en termes d'orientations et de préconisations.

Le SMICTOM Valcobreizh a lancé son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

(PLPDMA) jusqu'en 2027. Six axes ont été définis et sont pour certains au cœur de ce projet.

A ce stade du projet, le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit:

DEPENSES			RECETTES	
Foncier				
Achat foncier		17 580		
Frais de notaire, bornage...		8 000		
Diagnostics et études préliminaires				
diag amiante existant		600	Région Bretagne	300 000
Etudes géotechniques G1		3 000	VALCOBREIZH	934 880
Etudes géotechniques G2		6 000		
Prestations annexes aux travaux				
SPS		3 000		
CT		5 000		
Géomètre		1 500		
Constats d'huissier		1 000		
Réseau				
Branchement eau	ft	3 000		
EDF/ENEDIS	ft	6 000		
télécom	ft	3 000		
Création du nouveau site				
Maîtrise d'œuvre	8%	80 000		
Travaux		1 000 000		
Réhabilitation ancien site				
Maîtrise d'œuvre	8%	7 200		
Travaux		90 000		
TOTAL HT		1 234 880	TOTAL HT	1 234 880

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord au lancement de l'opération consistant à rénover la déchèterie de **Montreuil-sur-Ille** pour la collecte et la valorisation des déchets selon les conditions susmentionnées
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une aide financière auprès de la Région Bretagne
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

***Le Président clôt la séance à 19h45. Il présente les actualités diverses du SMICTOM
Valcobreizh.***

Fait à Tinténiac, le 01/07/2024

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
LE PRESIDENT
RONAN SALAÛN